

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00314

Numéro SIREN : 525 203 329

Nom ou dénomination : 3 S DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt 2085

3 S DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 Euros
Siège social : VILLERSEXEL (70110) 288 rue du Stade
RCS VESOUL 252.203.329

**PROCES-VERBAL DE LA DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE
UNIQUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE QUINZE SEPTEMBRE
A VILLERSEXEL**

L'actionnaire unique de la société dénommée « **3 S DISTRIBUTION** », société par actions simplifiée au capital de 25.000 Euros dont le siège est à VILLERSEXEL (70110) 288 rue du Stade, identifiée au SIREN sous le numéro 252.203.329 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL.

A pris la décision suivante :

ORDRE DU JOUR
Nomination d'un Président

PREMIERE RESOLUTION

Pour faire suite à la démission de Monsieur Arnaud SIMON de sa qualité de Président de la société, l'actionnaire unique décide de nommer la société dénommée **AGRI-FORET CONSTRUCTION** société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 euros, ayant son siège social à LES AUXONS (25870) 40 rue des Essarts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 979 112 836, à compter rétroactivement de ce jour, en qualité de Présidente de la Société pour une durée illimitée.

Les formalités des modifications statutaires seront réalisées au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL.

POUVOIR

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à la société dénommée **AGRI-FORET CONSTRUCTION**, susnommée, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

*Pour copie certifiée conforme
BERNARD RAUOT
[Signature]*